

SARL A L'EAU PISCINES

Société A Responsabilité Limitée

au capital de 7 500 euros

**Siège social : 28 B Parc de la Baie Orientale,
97150 ST MARTIN**

RCS Basse Terre 515 259 836

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 01/10/2024

L'an deux mille vingt quatre et le premier octobre, à dix heures, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Gérant .

Sont présents :

Monsieur ALBAGNAC Gautier, représentant 10 % des actions,

Monsieur ALBAGNAC Régis, représentant 39 % des actions,

Madame ALBAGNAC Camille, représentant 51 % des actions,

Monsieur ALBAGNAC Gautier préside la séance en qualité d'associé Gérant .

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- **Transfert de siège social,**
- **Modification des statuts,**
- **Pouvoirs à donner.**

RA A
G.A.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

1^{ère} RESOLUTION :

Les actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire approuvent à l'unanimité le transfert de siège social comme suit , et à compter du 01/10/2024 :

Le siège social est transféré du :

28 B Parc de la Baie Orientale, 97150 ST MARTIN

Au :

C/O SEMAVIC, 74 Rue Low Town, Immeuble MIKAEMA, BELLEVUE, 97150 SAINT MARTIN .

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

2^{ème} RESOLUTION :

L'Assemblée adopte la nouvelle rédaction des statuts, à savoir :

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL :

Ancienne Rédaction :

Le siège social est fixé à : 28 B Parc de la Baie Orientale, 97150 ST MARTIN

Nouvelle Rédaction :

Le siège social est fixé à : C/O SEMAVIC, 74 Rue Low Town, Immeuble MIKAEMA, BELLEVUE, 97150 SAINT MARTIN

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

NA 
G.A

3^{ème} RESOLUTION :

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

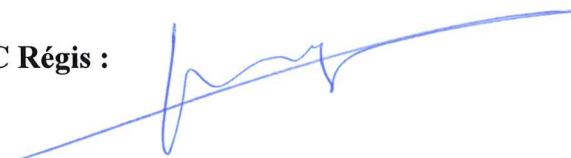
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Monsieur ALBAGNAC Gautier :



Monsieur ALBAGNAC Régis :



Madame ALBAGNAC Camille :

